

Projet de règlement sur les routes d'accès aux ressources

Document de discussion

Ce document a pour but de fournir des informations sur le projet de règlement sur les routes d'accès aux ressources que le gouvernement du Yukon est en train d'élaborer.

Consultez le document, puis donnez votre opinion en répondant au sondage en ligne :

Yukon.ca/resource-roads-regulation yukon.ca/fr/reglement-routes-acces-ressources.

Notions élémentaires concernant les routes d'accès aux ressources

Qu'est-ce qu'une « route d'accès aux ressources »?

Une route d'accès aux ressources est une route qui mène ou qui est conçue pour mener à une ressource. Il ne s'agit pas d'une voie publique. Cependant, une voie publique existante peut être transformée en route d'accès aux ressources dans le cadre d'un processus prévoyant notamment un examen public et la consultation des Premières Nations.

Qu'est-ce qu'une « ressource »?

Aux fins du projet de règlement sur les routes d'accès aux ressources, on considère comme des ressources :

- les exploitations minières;
- les minéraux;
- le pétrole et le gaz;
- les agrégats (ex. le gravier);
- le charbon;
- la production d'énergie sur des terres publiques (lorsque le rendement est supérieur à 50 kilowatts) à partir :
 - de l'eau (énergie hydraulique)
 - du vent (énergie éolienne)
 - de la chaleur de la terre (énergie géothermique)
 - du soleil (énergie solaire)
 - de la biomasse (bioénergie)

Qu'est-ce qu'une « autorisation d'utilisation d'une ressource »?

Le gouvernement du Yukon accorde une autorisation d'exploitation d'une ressource pour permettre la prospection, l'extraction ou l'exploitation d'une ressource (ex. un permis d'extraction du quartz). Toute personne ou entreprise qui souhaite se procurer un permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources doit détenir une telle autorisation. De cette façon, nous veillons à ce que la construction de routes d'accès aux ressources soit limitée aux projets d'exploitation des ressources autorisés.



Qu'est-ce qui ne constitue pas une « route d'accès aux ressources »?

Une route d'accès aux ressources n'est pas :

- une route située sur une propriété privée ou qui sert à y accéder;
- une route située sur une terre visée par un règlement avec une Première Nation ou qui sert à y accéder;
- un sentier sur une terre publique qui n'est pas destinée au passage des véhicules;
- une route d'accès aux ressources forestières administrée en vertu de la *Loi sur les ressources forestières*;
- une route, entretenue ou non, administrée en vertu de la *Loi sur la voirie*;
- une route située sur une terre publique qui ne sert pas ou qui n'est pas destinée à accéder à une ressource;
- n'importe quelle route dans le périmètre d'un projet de mise en valeur des ressources (par exemple, une route construite en vertu d'un claim sur le site d'une mine ou dans le cadre d'un projet d'exploration minière).

Le gouvernement du Yukon construira-t-il des routes d'accès aux ressources?

Non, le gouvernement du Yukon ne construira pas de routes d'accès aux ressources. Seuls les promoteurs du secteur privé admissibles à un permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources peuvent obtenir l'autorisation de construire ces routes.

Les routes d'accès aux ressources seront-elles conformes aux plans d'utilisation des terres approuvés?

Oui. Une route d'accès aux ressources proposée doit être conforme aux plans d'utilisation des terres approuvés avant qu'un permis soit délivré.

Les routes d'accès aux ressources seront-elles remises en état lorsqu'elles ne sont plus utilisées aux fins prévues?

Oui. L'un des buts du règlement est de veiller à ce que les routes d'accès aux ressources soient correctement remises en état lorsqu'elles ne sont plus utilisées aux fins prévues.

Utilisateurs

Qui sont les utilisateurs autorisés à utiliser les routes d'accès aux ressources?

Deux types de permis sont proposés pour l'utilisation des routes d'accès aux ressources. Le permis d'exploitation primaire accorde le droit de construire, d'utiliser, de modifier, d'entretenir, de fermer, de mettre hors service et de remettre en état une route d'accès aux ressources. De plus, il accorde le droit aux entrepreneurs, aux fournisseurs de services et au personnel du titulaire d'utiliser la route autant que nécessaire.

Le permis d'accès accorde aux autres titulaires d'une autorisation d'exploitation d'une ressource d'emprunter des routes d'accès aux ressources existantes. Cette façon de procéder réduit au minimum le nombre de nouvelles routes d'accès aux ressources qui, autrement, auraient dû être construites.

Les membres du personnel de divers ordres de gouvernement qui agissent dans le cadre de leurs fonctions et les intervenants en cas de situation d'urgence n'ont pas besoin de permis pour emprunter



une route d'accès aux ressources. Toute autre personne qui utilise une route d'accès aux ressources doit y être autorisée au titre du règlement.

Le personnel de recherche autorisé au titre de la *Loi sur les scientifiques et les explorateurs* et les membres des Premières Nations qui exercent leurs droits ancestraux et issus de traités revendiqués dans le secteur peuvent se voir accorder une autorisation pour utiliser une route d'accès aux ressources.

Est-il possible de construire une route d'accès aux ressources à partir d'une autre route d'accès aux ressources existante?

Oui. Tous les permis d'exploitation primaires sont assortis de la condition que le titulaire permette aux autres utilisateurs de ressources autorisés (c'est-à-dire, qui possèdent un permis d'accès délivré par le gouvernement du Yukon) d'utiliser les routes d'accès aux ressources existantes. On s'assure ainsi d'optimiser l'utilisation des routes existantes avant d'en construire de nouvelles.



Accès

En quoi les restrictions d'accès sont-elles importantes?

De nombreuses raisons justifient de limiter l'accès aux utilisateurs autorisés. Ces raisons peuvent être liées notamment à la sécurité routière, à la responsabilité, aux répercussions sur la faune et aux effets environnementaux cumulatifs d'une utilisation publique à long terme. Une entreprise qui construit une route en vertu d'un permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources est responsable de son entretien et de son utilisation ainsi que de l'application des mesures de sécurité au travail. Or, la circulation publique non autorisée sur les routes d'accès aux ressources peut représenter un danger pour les utilisateurs.

Quelles sont les formes d'accès qui font l'objet de restrictions?

Il est interdit à toute personne qui ne détient pas de permis ou d'autorisation de pénétrer sur les terres exploitées par une route d'accès aux ressources. Cette modalité s'applique notamment aux personnes se déplaçant en voiture, à pied, en vélo, en véhicule hors route, en motoneige, en machinerie lourde et à cheval.

Routes existantes

De quelle manière les routes existantes peuvent-elles devenir des routes d'accès aux ressources conformes?

Si un promoteur en fait la demande ou si un plan d'utilisation des terres approuvé l'exige, le gouvernement du Yukon peut désigner une route existante située sur une terre publique « route d'accès aux ressources » après un examen public et une consultation auprès des Premières Nations.

S'il s'agit d'une route non entretenue, celle-ci doit d'abord être fermée par le ministère de la Voirie et des Travaux publics, conformément au processus prévu par la *Loi sur la voirie*.

Une garantie financière est-elle requise pour une route d'accès aux ressources?

Oui, une garantie financière sera exigée avant la délivrance d'un permis d'exploitation primaire et pourrait être exigée, dans certains cas, avant la délivrance d'un permis d'accès. Le gouvernement du Yukon est en droit d'utiliser les garanties financières pour assurer l'entretien ou pour effectuer la mise hors service et la remise en état de la route si le titulaire du permis n'a pas rempli ses obligations à son égard.

Application de la loi

Comment les restrictions d'accès seront-elles appliquées?

Les titulaires d'un permis devront installer des barrières et des panneaux et mettre en œuvre les autres mesures de contrôle d'accès prévues dans leurs plans d'exploitation.

De plus, les agents d'exécution de la loi sont habilités à interpellier les personnes qui pénètrent sur une route d'accès aux ressources pour leur demander de s'identifier et de présenter un permis ou une autorisation d'accès. Les personnes non autorisées pourraient recevoir un avertissement ou faire face à des accusations.



Qui fera appliquer le règlement et les conditions du permis?

Les agents d'exécution de la loi désignés au titre de la Loi du Yukon sur les terres territoriales seront responsables de faire appliquer le règlement sur les routes d'accès aux ressources. Les agents des ressources naturelles du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources agiront à titre de principaux agents d'exécution de la loi.

Ils seront autorisés à inspecter les routes d'accès aux ressources, à donner des directives aux titulaires de permis en vue de régler les problèmes de non-conformité, à saisir les preuves d'infraction et à déposer des accusations.

Qu'en est-il des demandeurs qui ont des antécédents de non-conformité?

Un permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources peut être suspendu ou révoqué en cas de non-conformité.

Le gouvernement du Yukon peut refuser de délivrer un permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources à un demandeur qui, par le passé, a été déclaré coupable d'une infraction liée aux ressources naturelles s'il est d'avis que des obligations de remise en état relatives à un autre projet sont toujours en suspend, ou si ce demandeur est actuellement en situation de non-conformité à l'égard d'un autre permis.

Plans d'exploitation, catégories et permis

Le gouvernement du Yukon peut-il définir des catégories de routes?

Oui, le directeur de la Direction de la gestion des terres a le pouvoir de définir des catégories de routes (ex. route d'hiver ou route à une voie ou à deux voies) et d'exiger le respect de normes de conception et de construction particulières pour chaque catégorie. Il peut également imposer le recours à un plan d'exploitation normalisé pour chaque catégorie.

Les éléments que peuvent comporter ces plans comprennent :

- des limites de vitesse;
- des exigences relatives aux barrières télécommandées;
- des débits de circulation;
- des exigences en matière de signalisation et d'affichage.

Le respect des plans d'exploitation ainsi que des normes de construction et de conception constituera une condition de chaque permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources.

Quelle sera la durée de validité des permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources?

La durée de validité d'un permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources correspondra à la durée de validité de l'autorisation d'exploitation d'une ressource pour la route à laquelle elle donne accès. Si, par exemple, un bail foncier pour un projet d'énergie renouvelable est délivré pour une durée de 30 ans, le permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources sera valide, lui aussi, pendant 30 ans.



Les renouvellements des permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources seront traités parallèlement aux renouvellements ou aux prolongations des autorisations d'exploitation d'une ressource.

Le gouvernement du Yukon peut-il modifier les permis?

Yes, an operational plan or permit may be amended when necessary to protect the safety of users or the environment, to conform to a new land use plan, or when there are adverse effects on asserted Aboriginal rights and title or treaty rights that need to be mitigated.

Sondage en ligne

À la lumière de ce document, donnez votre avis sur le projet de règlement sur les routes d'accès aux ressources en répondant au sondage en ligne.

yukon.ca/fr/reglement-routes-acces-ressources

